

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2018

Compte-rendu de séance

L'an Deux Mil dix-huit, le mercredi six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Brézé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Monsieur André NIORT, Maire

Convocation en date du : 31 mai 2018

Étaient présents : Mmes Mrs : NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul - Adjoint, ONILLON Florence, VAHÉ Éric, HALTEAU Philippe, MARTIN Juliette, HUET Murielle - Conseillers municipaux.

Étaient excusés : DENIS Michel, BRUNET Nadine, GUILLOT Jean-François, POROU Noël, RICHART Dominique et PAVILLON Thierry.

Secrétaire de séance : ONILLON Florence

Pouvoirs : Aucun

Ordre du jour :

- 1°) CLECT : Adoption des attributions de compensation définitives 2017
- 2°) Projet de convention intercommunale : Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre 1914 -1918
- 3°) Projet de convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire
- 4°) Demande de remboursement au SIVOS des salaires et charges d'un agent mis à disposition - 1^{er} semestre 2018.

Questions diverses

1°) CLECT : Adoption des attributions de compensation définitives 2017

VU les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locales d'évaluation des transferts de charges » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la Communauté de communes Loire Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec l'extension aux communes de Doué en Anjou, Les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 2 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensation provisoires 2017 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L. 1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocedées aux communes doivent donner lieu à majoration des leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

FIXE le montant des attributions de compensation définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des 49 communes membres par délibération jointes, ainsi qu'il suit :

	Montant AC définitives 2016	Montant AC provisoires 2017	AC fiscale	Montant AC définitives 2017
Brézé	26 496,01 €	26 496,01 €	5 437,00 €	31 933,01 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2°) Projet de convention intercommunale : Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre 1914 -1918

Les communes de Brézé, Chacé, Saint-Cyr-en-Bourg et Varrains ont mis en place une commission intercommunale aux fins d'organiser une manifestation à l'occasion de la Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre 1914- 1918.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, lesdites communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains, matériels et financiers.

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE du soutien de la commune de Brézé à l'organisation de la manifestation inhérente à la Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre 1914- 1918,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté en annexe,

DÉSIGNE la commune de Brézé en qualité de coordonnateur,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3°) Projet de convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la loi n° 201-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et des litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du Juge administratif dans certains litiges de la Fonction Publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les Collectivités Territoriales, affiliées ou non à un Centre de Gestion, qui auront fait le choix de confier au Centre de Gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2) Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7) Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018, la candidature du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérees à l'expérimentation de la MPO, à une facturation de 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties. Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la MPO permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuse, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur / employé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté en annexe,
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4°) Demande de remboursement au SIVOS des salaires et charges d'un agent mis à disposition - 1^{er} semestre 2018

Suite à la mise à disposition d'un agent administratif au SIVOS de Brézé - Saint-Cyr-en-Bourg depuis le 1^{er} septembre 2016 pour effectuer les tâches administratives et conformément à la délibération du 6 Juillet 2016.

Le montant de la participation au SIVOS au titre des salaires et charges patronales du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 se détaille comme suit :

- ✓ Janvier : 231,92 € + 94,32 € = 326,24 €
- ✓ Février : 231,92 € + 94,32 € = 326,24 €
- ✓ Mars : 231,92 € + 94,32 € = 326,24 €
- ✓ Avril : 231,92 € + 94,32 € = 326,24 €
- ✓ Mai : 231,92 € + 94,32 € = 326,24 €
- ✓ Juin : 231,92 € + 94,32 € = 326,24 €

⇒ **Montant total : 1 957,44 €**

Un titre de recette d'un montant de mille neuf cent cinquante-sept euro et quarante-quatre cents sera émis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le montant demandé au SIVOS
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.